ANNEXE 2

ARRETE
D’OUVERTURE
DE L’ENQUETE PUBLIQUE

VILLE DE
PARIS

La Maire de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement, et notamment les articles L.123-1 et suivants et R123-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les dispositions de l'article L.153-36 et L.153-41 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Paris approuvé les 12 et 13 Juin 2006, ses modifications, mises en compatibilité, révisions simplifiées et mises à jour intervenues depuis cette date ;

Vu le projet de modification du plan local d'urbanisme de Paris au niveau du secteur du boulevard Carnot dans le 12ème arrondissement ;

Vu la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale en date du 27 octobre 2022 dispensant la modification du plan local d'urbanisme d'une évaluation environnementale ;

Vu le dossier d'enquête publique portant sur la modification du PLU de Paris au niveau du secteur du boulevard Carnot dans le 12ème arrondissement ;

Vu la décision du Président du Tribunal Administratif de Paris en date du 12 janvier 2023 désignant le commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête publique concernant la modification du PLU de Paris sur le site susvisé ;

Après concertation avec le commissaire enquêteur ;

ARRÊTE

Article premier : Pendant 44 jours consécutifs, du lundi 27 mars 2023 à 8h30 au mardi 9 mai 2023 à 17h00, il sera procédé à une enquête publique préalable à la modification du PLU de Paris au niveau du secteur du boulevard Carnot à proximité de la Porte de Vincennes dans le 12ème arrondissement.

Article 2 : Les caractéristiques principales de la modification du PLU portent sur :

• la suppression de la qualification « voies publiques et privées » d'environ 1.200 m² d'emprises au droit des 15 et 17 boulevard Carnot figurant sur les dispositions graphiques du règlement ;

• la suppression de la voie piétonne à créer ou à modifier figurant dans l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) Porte de Vincennes ;

• la suppression de la pastille V « espace vert public à créer ou à modifier » localisée au 15 boulevard Carnot ;

• le déplacement de la pastille JS « équipement public jeunesse et sport à créer ou à modifier » au 17 boulevard Carnot.

Article 3 : A été désigné, en tant que commissaire enquêteur en charge de l'enquête publique, Monsieur Georges SCHEIBER, docteur en pharmacie, directeur en industrie chimique, retraité, et en qualité d'observatrice, Madame Suzel BERTHELET, directrice des ressources humaines à l'ESBanque, retraitée.

Article 4 : Par décision en date du 27 octobre 2022, jointe au dossier d'enquête, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale a dispensé cette procédure de la réalisation d'une évaluation environnementale.

Article 5 : Le dossier soumis à enquête publique sera mis à la disposition du public en Mairie du 12ème arrondissement, 130 avenue Daumesnil, lequel pourra en prendre connaissance et consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête déposé à cet effet aux jours et horaires d'ouverture de la mairie : les lundis (sauf les lundis 10 avril, 1er mai et 8 mai), mardis, mercredis, jeudis et vendredis, de 8h30 à 17h00, avec une nocturne les jeudis jusqu'à 19h30 (les bureaux sont fermés les samedis, dimanches et jours fériés).

Durant l'enquête publique, les observations et propositions pourront également être adressées par écrit, à l'attention de Monsieur Georges SCHEIBER, Commissaire Enquêteur, à l'adresse de la Mairie du 12ème arrondissement, 130 avenue Daumesnil, 75012 PARIS, en vue de les annexer au registre.

Article 6 : Le dossier d'enquête publique sera en outre disponible en consultation sur le site internet de l'enquête publique à l'adresse électronique suivante :
http://portedevincennes-modification-plu.enquetepublique.net

Pendant la période d'enquête publique, des observations et propositions pourront être déposées par voie électronique sur le registre dématérialisé ouvert à cet effet, en consultant le site de l'enquête à l'adresse électronique : http://portedevincennes-modification-plu.enquetepublique.net

Article 7 : Afin de permettre un accès au dossier d'enquête et au registre sous forme numérique, une borne informatique sera également mise à la disposition du public, au cours de l'enquête, en Mairie du 12ème arrondissement, 130 avenue Daumesnil, aux jours et heures d'ouvertures de la mairie : les lundis (sauf les lundis 10 avril, 1er mai et 8 mai), mardis, mercredis, jeudis et vendredis, de 8h30 à 17h00, avec une nocturne les jeudis jusqu'à 19h30 (les bureaux sont fermés les samedis, dimanches et jours fériés).

Article 8 : Afin d'informer le public et de recevoir ses observations orales ou écrites, le commissaire enquêteur assurera des permanences à la Mairie du 12ème arrondissement, aux dates et horaires suivants :

- jeudi 30 mars de 16h15 à 19h15
- lundi 3 avril de 14h00 à 17h00
- samedi 8 avril de 9h00 à 12h00
- mercredi 12 avril de 14h00 à 17h00
- jeudi 20 avril de 9h00 à 12h00

Article 9 : À compter de l'ouverture de l'enquête publique, des informations sur le dossier soumis à enquête peuvent être demandées auprès de la Ville de Paris - Direction de l'Urbanisme - Service de l'Aménagement, 121 avenue de France – CS 51388 - 75639 PARIS CEDEX 13 ou à l'adresse électronique suivante : DU-PLU-portedevincennes@paris.fr

Article 10 : La personne responsable du plan local d'urbanisme est la Ville de Paris, représentée par Monsieur Stéphane LECLER, Directeur de l'Urbanisme, 121 avenue de France, 75013 PARIS.

Article 11 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés sur les territoires de la Ville de Paris et du département du Val de Marne.

Cet avis sera également affiché quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée à l'Hôtel de Ville de Paris, à la Mairie du 12ème arrondissement de Paris, dans les locaux de la direction de l'Urbanisme, 121 avenue de France, CS 51388 – 75639 Paris Cedex 13, et à proximité du secteur concerné. L'avis sera également mis en ligne sur le site de la Ville de Paris : paris.fr

Article 12 : À l'expiration du délai fixé à l'article premier, les registres électronique et papier seront clos, ces derniers étant signés par le commissaire enquêteur.
Le commissaire enquêteur établira ensuite un rapport et rendra ses conclusions motivées sur le projet de modification du PLU dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête publique, à la Ville de Paris. Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de Paris.

Article 13 : Copies du rapport, de l'avis et des conclusions du commissaire enquêteur seront déposées :

- à la Mairie du 12ème arrondissement ;
- à la Préfecture de Paris – Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France – Unité Territoriale de l'Équipement et de l'Aménagement de Paris – Service utilité publique et équilibres territoriaux – 5 rue Leblanc – PARIS 15ème ;
- à la Ville de Paris – Direction de l'Urbanisme – Bureau Accueil et Service à l'Usager (B.A.S.U.) – Bureau 1.56 RC (1er étage) – 6 promenade Claude Lévi-Strauss CS 51388 – 75639 PARIS CEDEX 13 ;
- et sur le site de la Ville de Paris (paris.fr), pour y être tenus à la disposition du public pendant un an.

Par ailleurs, toute personne intéressée pourra en obtenir communication en s'adressant par écrit à la Ville de Paris – Direction de l'Urbanisme – Sous-Direction des Ressources – Bureau du Service Juridique – 121 avenue de France CS 51388 – 75639 PARIS CEDEX 13.

Article 14 : Après l'enquête publique, la modification du plan local d'urbanisme sera soumise à délibération du Conseil de Paris, autorité compétente pour l'approuver.

Article 15 : Le présent arrêté sera publié au « Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris ». Copie du présent arrêté sera adressée au Président du Tribunal Administratif de Paris, au Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris et au commissaire enquêteur.

Fait à Paris, le 20 FEV. 2023

Pour la Maire de Paris et par délégation,
Le Directeur de l'Urbanisme

Stéphane Lecler